



# AMAP DES JARDINS DE LA CHAUDEAU

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

contact@jardins-de-la-chaudeau.fr

## CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2026-2027 PANIER QUINZAINE (idéal pour deux personnes)

Les objectifs et intérêts de l'AMAP « Les jardins de la Chaudeau » ayant été définis et acceptés lors de l'adhésion, le présent contrat ne concerne que les modalités pratiques et financières liant l'adhérent(e) de l'AMAP « les jardins de la Chaudeau » et Elodie Vilette, élèveuse de volailles de « La ferme de Marie ».

CONTRAT N°...

Entre, d'une part, Elodie Vilette,

Éleveuse de «La ferme de Marie» à GROSROUVRES (54470), qui s'engage à produire selon le cahier des charges de Nature et Progrès des volailles et à assurer 24 distributions pendant la période allant du **05 mars 2026 au 25 février 2027 inclus.**

Il n'y aura pas de distribution entre le 18 décembre 2026 et le 4 janvier 2027.

- ° Rythme : **tous les 15 jours** (hors périodes convenues ensemble/congés Elodie)
- ° Lieu de distribution : La ferme de la Chaudeau
- ° Dates : le jeudi soir (de 17h30 à 19h)

Le prix de base est fixé à :

> Tarif d'un panier panier (morceaux de découpe : cuisses, escalopes ... ou transformation) = **18€**,

**soit 432 € TTC par an, pour 24 distributions.**

Les poids des découpes varient en fonction des morceaux choisis. Si les 432€ ne sont pas atteints, un remboursement sera effectué ou mis en cagnotte pour l'année suivante. Si le montant de 432€ est dépassé, l'amapien s'engage à régler la différence.

Elodie Vilette mettra tout en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité pour la productrice d'honorer ses engagements (accident, gel, vol, dégâts causés par des animaux, maladie, ..), le remboursement des sommes avancées se fera après un accord trouvé avec le comité de l'AMAP.

Et, d'autre part, Mme, M .....

Adhérent(e) de l'AMAP « Les jardins de la Chaudeau » qui s'engage à venir chercher son panier à chaque distribution ou, exceptionnellement, à le faire retirer par une personne de son choix.

La résiliation du contrat de la part de l'adhérent(e) implique pour lui l'obligation de trouver un(e) remplaçant(e) pour la fin de la saison en cours, selon les modalités financières fixées conjointement entre l'adhérent(e) et son (sa) remplaçant(e).

L'adhérent choisit le mode de règlement suivant (entourer) :

|             | <b>Panier 18€</b>  |
|-------------|--------------------|
| Mensuel     | 12 chèques de 36 € |
| Bimestriel  | 6 chèques de 72 €  |
| Trimestriel | 4 chèques de 108 € |
| Semestriel  | 2 chèques de 216 € |
| Global      | 1 chèque de 432 €  |

Les chèques sont datés au jour de la signature du contrat et encaissables le 10 du mois considéré. Les chèques sont à libeller à l'ordre de Elodie Vilette.

Fait à Pierre-la Treiche, le  
Mme, M...  
Signature :

Fait à Vigneulles, le  
Elodie Vilette  
Signature :

